Créer un parcours universel d’accompagnement à la parentalité

La proposition en clair

Inviter chaque famille à quatre rencontres collectives de trente minutes — autour de 3 ans, au CP, en 6e et après la 3e — et coordonner leur organisation par une agence nationale, sans sanction en cas d’absence.

Pourquoi agir ?

Un rendez-vous utile au bon moment, pour toutes les familles, sans jugement ni sanction.

En 2025, la France a enregistré 643 905 naissances selon l’Insee. Chaque année, des centaines de milliers de familles découvrent ainsi une nouvelle étape éducative : maternelle, cours préparatoire (CP), collège ou lycée. Ces changements posent des questions concrètes sur le sommeil, les apprentissages, les écrans, l’autonomie et l’orientation.

Les informations existent, mais elles sont dispersées entre l’école, la protection maternelle et infantile (PMI), les caisses d’allocations familiales (CAF), les associations et les collectivités. Trouver le bon interlocuteur demande du temps et une connaissance préalable des services. Les familles déjà éloignées des institutions risquent donc de moins en bénéficier.

Les obstacles ne sont pas seulement financiers : horaires incompatibles avec le travail, transports, barrière de la langue, garde d’un autre enfant ou crainte d’être jugé. Une réunion proposée uniquement en journée peut manquer précisément les parents qu’elle devrait aider.

Situation actuelle

La France ne part pas de zéro. Les départements gèrent les services de protection maternelle et infantile (PMI) ; la branche famille finance des actions de soutien à la parentalité ; l’Éducation nationale rencontre les familles ; les communes et associations organisent aussi des ateliers et des permanences.

La charte nationale de 2022 encadre les pratiques d’accompagnement. Dans les départements, les comités des services aux familles réunissent déjà les partenaires pour élaborer une stratégie locale. Créer un nouveau réseau concurrent serait donc coûteux et peu lisible.

Mesures proposées

Créer une Agence nationale d’accompagnement à la parentalité chargée de coordonner, financer et évaluer le parcours, sans remplacer les CAF, les départements, la PMI ou les établissements scolaires. Elle définirait des supports communs et signerait des conventions avec les acteurs locaux.

Inviter chaque famille à quatre rencontres collectives gratuites, d’au moins trente minutes, autour de trois ans, au CP, en sixième et après la troisième. Chaque séance accueillerait au maximum vingt familles ; le budget est construit sur quinze familles présentes en moyenne.

Expliquer simplement les changements à venir : langage, jeu et sommeil en maternelle ; lecture et organisation en CP ; autonomie et relations entre élèves au collège ; différences entre seconde générale, voie professionnelle, apprentissage et CAP après la troisième.

Associer les professionnels utiles : petite enfance et PMI à trois ans ; enseignants, psychologues de l’Éducation nationale, personnels infirmiers et sociaux pour les étapes scolaires. Les questions personnelles seraient traitées à part, à la demande des parents, jamais devant le groupe.

Proposer plusieurs horaires, dont un entre 17 h et 20 h, ainsi que des possibilités de report, de traduction, de garde et de réservation non numérique. Après la troisième, le choix d’un créneau accompagnerait l’inscription

; l’absence à la réunion ne pourrait jamais empêcher la scolarisation ni entraîner de sanction.

Calendrier de mise en œuvre

Année n — Lancer une étude d’impact dans des bassins urbains, périurbains et ruraux : recenser les réunions existantes, les locaux, les coûts, les effectifs et les besoins d’interprétariat. Consulter parents, personnels scolaires, départements, CAF et associations avant de finaliser la loi.

Année n — Préparer la création juridique de l’agence et ses conventions de financement. Construire des supports accessibles et un système de convocation limité aux données nécessaires. Tester les quatre formats de rencontre, avec plusieurs créneaux et une solution pour les familles sans accès numérique.

Année n+1 — Installer l’agence et lancer des expérimentations élargies. Former les intervenants, organiser les séances autour de trois ans et répartir les convocations au CP et en sixième entre juin et la rentrée pour éviter l’engorgement.

Coûts et financement

Le coût brut annuel est estimé par l’étude KAIROS entre 64 et 101 millions d’euros, agence comprise. Ce n’est ni une dépense déjà constatée ni forcément une dépense entièrement nouvelle : certaines réunions et certains personnels sont déjà financés.

Première ligne : l’agence nationale coûterait 8 à 12 millions d’euros par an, avec environ 60 à 80 emplois équivalents temps plein, des outils de gestion, de la formation et une évaluation indépendante.

Deuxième ligne : les trois transitions scolaires représenteraient 45 à 70 millions d’euros par an. Le modèle suppose environ 700 000 familles à chacune des trois étapes, quinze familles par séance, soit près de 149 000 séances et 597 000 heures de travail professionnel, préparation comprise.

Troisième ligne : la rencontre autour de trois ans coûterait 11 à 19 millions d’euros par an, sur la base d’environ 645 000 familles, 43 000 séances et 129 000 heures professionnelles. Les fourchettes incluent aussi l’organisation, l’accessibilité et les remplacements.

Qui paie ? L’État financerait l’agence et la part scolaire ; la branche famille et les départements contribueraient à la petite enfance selon leurs missions, par conventions explicites. Les locaux mis à disposition par les communes doivent être comptabilisés, pas considérés comme gratuits.

Source : page KAIROS « proposition-33.html » transmise le 29 octobre 2026. Cette fiche résume les éléments publiés ; consulter la page pour le texte complet.